



RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'ALSACE BOSSUE

Saison 2020/2021

Table des matières

Article 1 ^{er} : Titre et Challenge.....	3
Article 2: Commission d'organisation	3
Article 3: Engagements	3
Article 4: Système de l'épreuve, calendrier et terrains	3
Article 5: Heure et durée des matches.....	4
Article 6: Feuille de match.....	4
Article 7: Tenue et police.....	4
Article 8: Qualification et licences	4
Article 9: Arbitres et arbitres-assistants	4
Article 10: Forfaits	5
Article 11:	5



Article 12: Réclamations, contestations et appels.....	5
Article 13: Fonctions du délégué.....	5
Article 14: Partage des recettes.....	5
Article 15.....	5
Article 16: RÉSERVÉ.....	5
PALMARÈS	6



Article 1er: Titre et Challenge

Le District Alsace de Football organise annuellement, sous le contrôle de la Commission de District des Coupes, une épreuve appelée « Coupe de l'Alsace-Bossue ».

Les matches de Coupe de l'Alsace-Bossue pour les catégories Jeunes ne sont pas considérés comme matches de compétition officielle au sens de l'article 1 des Règlements de District.

Elle est dotée d'un objet d'art qui deviendra la propriété d'un club l'ayant gagné trois fois consécutivement ou à quatre reprises différentes. Sur le socle de l'objet d'art, une plaque gravée mentionnera le nom des clubs vainqueurs de la compétition par année, cette inscription sera faite par les soins et aux frais des clubs.

Le club vainqueur aura la garde de la coupe pour un an. Il devra en faire retour à ses frais et risques à l'un des membres du Comité d'Organisation local, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2: Commission d'organisation

L'épreuve est administrée par la Commission de District des Coupes, avec la contribution d'un Comité d'Organisation local.

Article 3: Engagements

La participation à cette épreuve est ouverte à tous les clubs de l'Alsace-Bossue dont leur équipe première, avec laquelle ils sont tenus de participer à cette coupe, est engagée en championnat de District ou en Régional 3.

Les clubs engagés dont l'équipe première évolue dans un championnat National, Régional 1 ou en Régional 2 sont tenus de participer à cette coupe avec leur équipe « seconde », voire « troisième » si l'équipe 2 évolue en Régional 1 ou 2, avec application des restrictions collectives de l'article 52 et 53 des Règlements de District.

Les droits d'engagements de 16 € seront directement débités par le District.

Article 4: Système de l'épreuve, calendrier et terrains

La coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- a) Un tour éliminatoire,
- b) La compétition propre comprendra les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales et la finale.

Le tirage au sort et la désignation des terrains s'effectuent selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres coupes organisées par le District Alsace de Football.

La finale se disputera sur un terrain désigné par le Comité d'Organisation local.

L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain. Les finalistes de la saison écoulée sont exemptés du tour préliminaire de la saison en cours.

Les clubs restant qualifiés doivent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort. Ce représentant doit avoir le pouvoir d'engager le club sur le calendrier.

La commission, dès le tirage au sort, tentera d'obtenir l'accord des adversaires sur les jours et heures de la rencontre, compte tenu des impératifs du championnat.

Ce n'est qu'en cas d'échec de pourparlers, et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, que la commission fixera séance tenante et en présence des parties, le calendrier des rencontres.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.



Article 5: Heure et durée des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 3 des Règlements de District sont applicables.

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si, à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matches interrompus par l'arbitre pour une raison fortuite (obscurité, brouillard, intempéries) sont rejoués sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Pour les jeunes, la durée des rencontres est de:

U 18 :	2 x 45 minutes
U 15 :	2 x 40 minutes
U 13 :	2 x 30 minutes
U 11 :	2 x 25 minutes

Si la compétition se dispute par plateaux, la durée des rencontres sera réduite et fixée lors du tirage au sort, en fonction du nombre de rencontres jouées par équipe.

Article 6: Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match, à établir en double exemplaire, est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du district.

En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée.

Article 7: Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain, et sera tenu responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match, du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 8: Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.

L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

Article 9: Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission de District d'Arbitrage.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 6 des Règlements de District



Article 10: Forfaits

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission de District des Coupes, six jours au moins avant la date du match, par mail avec l'adresse officielle du club avec accusé de réception.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter à l'article 11 des Règlements de District et aux dispositions financières annexées.

Article 11:

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devrait jouer un match de coupe, un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

Article 12: Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles, relatifs à la coupe, des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 13: Fonctions du délégué

Le Comité d'Organisation local sera représenté à chaque match à partir des quarts de finale par un de ses membres, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à la répartition des recettes, ainsi qu'à l'application des règlements.

Article 14: Partage des recettes

Aucune feuille de recettes ne sera à établir si ce n'est pour la finale.

La répartition de la recette des matches s'effectuera de la façon suivante:

Après déduction des frais d'arbitrage et des frais d'éclairage, éventuellement en cas de rencontre disputée sur terrain neutre des 15% à verser au club organisateur, la recette nette sera répartie à raison de 20% au profit du District et de 40% pour chacun des deux clubs en présence.

Article 15

Le District Alsace de Football décline toute responsabilité en cas de déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de coupe. Le jour de la finale, toutes les manifestations de football dans la région de l'Alsace-Bossue doivent être évitées.

Article 16: RÉSERVÉ

Article 17: Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par la Commission de District des Coupes.



PALMARÈS

1940-50: US DIEMERINGEN	2001-2002: AS SARREWERDEN
1950-51: FC OERMINGEN	2002-2003: ASI AVENIR
1951-52: US SARRE-UNION	2003-2004: US SARRE-UNION 2
1952-53: FC OERMINGEN	2004-2005: US SARRE-UNION
1953-54: FC OERMINGEN	2005-2006: US REIPERTSWILLER
1954-55: US DIEMERINGEN	2006-2007: US SARRE-UNION 2
1955-56: SC DRULINGEN	2007-2008: US REIPERTSWILLER 2
1956-57: US DIEMERINGEN	2008-2009: US SARRE-UNION 2
1957-58: FC MACKWILLER	2009-2010: US SARRE-UNION 2
1958-59: US SARRE-UNION	2010-2011: ASI AVENIR
1959-60: FC OERMINGEN	2011-2012: SC DRULINGEN
1960-61: AS SILTZHEIM	2013-2014: ASI AVENIR
1961-62: FC HARSKIRCHEN	2012-2013: ASI AVENIR
1962-63: US SARRE-UNION	2014-2015: ASI AVENIR
1963-64: AS SILTZHEIM	2015-2016: US REIPERTSWILLER 2
1966-67: US SARRE-UNION	2016-2017: BUTTEN/USIDV
1967-68: US SARRE-UNION	2017-2018: ASI AVENIR
1968-69: FC WEISLINGEN	2018-2019: BUTTEN/USIDV
1969-70: FC MACKWILLER	2019-2020: NON DISPUTÉE
1970-71: FC MACKWILLER	
1971-72: FC WEISLINGEN	
1972-73: FC MACKWILLER	
1973-74: AS WINGEN-SUR-MODER	
1974-75: AS WINGEN-SUR-MODER	
1975-76: US REIPERSTWILLER	
1976-77: AS WINGEN-SUR-MODER	
1977-78: AS WINGEN-SUR-MODER	
1978-79: AS WINGEN-SUR-MODER	
1979-80: AS SARREWERDEN	
1980-81: US REIPERTSWILLER	
1981-82: US REIPERTSWILLER	
1982-83: US REIPERTSWILLER	
1983-84: FC OERMINGEN	
1984-85: FC OERMINGEN	
1985-86: ASI AVENIR	
1986-87: US DIEMERINGEN	
1987-88: US REIPERTSWILLER	
1988-89: US DIEMERINGEN	
1990-91: FC HERBITZHEIM	
1991-92: AS WINGEN-SUR-MODER	
1992-93: FC HARSKIRCHEN	
1993-94: AS SARREWERDEN	
1994-95: ASI AVENIR	
1995-96: US REIPERTSWILLER	
1996-97: AS SARREWERDEN	
1997-98: AS SARREWERDEN	
1998-99: US SARRE-UNION	
1999-2000: US SARRE-UNION	
2000-2001: CSI HARSKIRCHEN	